

République Française  
Département INDRE-ET-LOIRE  
**Commune de Villaines-les-Rochers**

## Séance du 28 Juillet 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt-huit Juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de Madame BERGEOT Marie-Annette, Maire.

**Présents** : Mme BERGEOT Marie-Annette, Maire,  
Mmes : GIRAULT Florence, GUERINEAU Virginie, JAULIN Brigitte, LE CORNEC Josiane, MORIN Céline, ORY Fabienne,  
MM. : BEAUSSEIN Paul, BROCHARD Franck, BRUYANT François, DE BOISSESON Vincent, MICHOT Yannick,

**Absent (s) excusé (s)** : Mme BERON Céline,  
MM. : BERTAUD Pierre, MOIRIN Grégory,

**Absent (s)** : /

**Représenté (s)** :  
Mme BERON Céline par M. BROCHARD Franck,  
M. BERTAUD Pierre par M. MICHOT Yannick,  
M. MOIRIN Grégory par Mme MORIN Céline,

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 21 Juillet 2014

**Date d'affichage** : 22 Juillet 2014

Le quorum étant atteint,

**Désignation du secrétaire de séance**

Madame le Maire propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil Municipal qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Monsieur BROCHARD Franck, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Approbation du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal**

Madame le Maire procède à la lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal.

Balayage des différents points du précédent conseil.

Elle propose de bien vouloir en adopter le procès-verbal.

Le compte rendu de la séance précédente n'appelant pas de remarque, il a été adopté après lecture, à l'unanimité des présents.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Rappel de l'ordre du jour du Conseil par Madame le Maire**

- Désignation du secrétaire de séance
- Lecture et approbation du procès-verbal du dernier Conseil Municipal
- Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués
- Décisions modificatives
- Rue des Marches : Emprunt
- Cantine scolaire : Modification du règlement intérieur
- CCPAR : Transfert partiel des pouvoirs de police spéciale du Président
- Budget annexe Eau et Assainissement : Remplacement de conduites d'adduction d'eau potable
- Budget annexe Eau et Assainissement : Remise en état du poste de relevage de la Galandière
- Subventions de fonctionnement aux associations pour 2014
- Administration générale : Contrat d'apprentissage ou CAE
- Administration générale : Création d'un emploi saisonnier à temps non complet pour l'Agence Postale Communale (Commune de moins de 2000 habitants)
- Administration générale : Modification du régime indemnitaire
- Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique entre l'Association AREFI et la Commune de Villaines-les-Rochers
- Vélo à assistance électrique : Contrat de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique
- Compte rendus divers, informations et questions diverses...

### **Objet des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués  
Décision modificative n° 2014/02 : Virements de crédits  
Rue des Marches : Emprunt  
Cantine scolaire : Modification du règlement intérieur  
CCPAR : Transfert partiel des pouvoirs de police spéciale du Président

Budget annexe Eau et Assainissement : Remplacement de conduites d'adduction d'eau potable  
Budget annexe Eau et Assainissement : Remise en état du poste de relevage de la Galandière  
Subventions de fonctionnement aux associations pour 2014  
Administration générale : Contrat d'apprentissage ou CAE  
Administration générale : Création d'un emploi saisonnier à temps non complet pour l'Agence Postale Communale  
Administration générale : Modification du régime indemnitaire  
Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique entre l'Association AREFI et la Commune de Villaines-les-Rochers  
Vélo à assistance électrique Contrat de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique

### **1) 2014\_058 – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués**

En complément de la délibération du Conseil du 18 avril 2014, Madame le Maire rappelle sa volonté de réduire ses indemnités de fonction. Mesdames ORY Fabienne et MORIN Céline (Adjointes) ont réitéré leur volonté de renoncer totalement à leurs indemnités. Messieurs MICHOT Yannick et DE BOISSESON Vincent (Conseillers Délégués) en font de même.

Une somme de 8 600,00 € se voit libérée et répartie comme tel :

Sur proposition de Mme le Maire :

2 000,00 € budgété pour les frais de mission des Adjointes et Conseillers Municipaux,  
800,00 € en investissement pour un ordinateur pour les réunions et les conseillers ainsi qu'un appareil photo numérique pour le secrétariat et services techniques de la mairie,  
900,00 € en investissement de bancs pour le village,

Sur proposition de Madame ORY Fabienne, Adjoint au Maire :

1 000,00 € qui seront répartis pour le fonctionnement du CCAS

Sur proposition de Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire :

2 900,00 € en investissement de jeux pour les petits pour le City

Sur proposition de Monsieur MICHOT Yannick, Conseiller Municipal Délégué :

500,00 € en investissement pour la réfection de l'église

Sur proposition de Monsieur DE BOISSESON Vincent, Conseiller Municipal Délégué :

500,00 € en investissement pour la sécurité routière.

Madame JAULIN Brigitte pose la question sur le fait que cette somme dégagée pourrait servir entre autre à d'autres usages (entretien, voirie, etc...).

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire, répond qu'effectivement cela pourrait être envisageable mais, qu'au-delà du montant dégagé, c'est la destination à des projets qui leur tiennent à cœur qui prime. Ces projets ne verraient de toute façon pas le jour car non prévus au budget initial si les indemnités étaient perçues en totalité.

Madame ORY Fabienne, Adjointe au Maire, souligne que le budget dégagé pour 2014 (sur 8 mois seulement) sera plus conséquent en 2015 (12 mois) et que d'autres axes de développement ou autres nouveaux projets seront pris en considération et ce avec l'ensemble du conseil.

Madame le Maire rappelle également que ce sont des propositions qui sont souvent arbitrées, ajournées ou reportées selon les urgences. Par exemple, l'achat des bancs l'a été durant 5 années.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une recommandation de Monsieur le Sous-Préfet, la décision adoptée au Conseil Municipal du 28 avril 2014 indiquant qu'un droit de regard est souhaité par le Maire, les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués soit modifiée de la façon suivante :

### **Délibération**

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014\_027, ayant le même objet en date du 18 avril 2014.

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 25 juin 2014, demandant à Madame le Maire de porter à la connaissance de son assemblée délibérante que dans sa délibération attribuant les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints, et des Conseillers Délégués, il ne doit pas être mentionné l'observation suivante "Le droit de regard sur le choix de la redistribution du montant équivalent aux indemnités".

En effet, selon les dispositions des articles du Code, les indemnités sont votées par le Conseil Municipal par rapport à une enveloppe globale théorique. Le Conseil Municipal n'est pas tenu de répartir en totalité cette enveloppe.

Par ailleurs, le différentiel issu de la déduction, de l'enveloppe globale, du montant réellement attribué, ne peut faire l'objet d'un droit de regard du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués.

En effet, seul le, montant des indemnités votées fait l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal à la couverture de cette dépense.

Puis Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le retrait de cet acte et à délibérer à nouveau sur les indemnités en tenant compte des observations formulées ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Vu la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Chinon, en date du 25 juin 2014,

Vu les dispositions des articles L. 2123-20, L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et L. 2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 portant élection du Maire et de ses Adjointes ainsi que son procès-verbal en date du 28 mars 2014 installant le Conseil Municipal,

Considérant que la commune compte une population totale de 954 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2011 (population totale légale du dernier recensement de la population de l'INSEE),

Considérant que Madame le Maire ne souhaite pas percevoir la totalité de l'indemnité de fonction attribuée au Maire,

Considérant que les deux Adjointes au Maire ainsi que les deux Conseillers Délégués ne souhaitent pas percevoir d'indemnités pour exercer les délégations de fonction attribuées par Madame le Maire,

#### DECIDE

- de retirer la délibération n° 2014\_027 en date du 18 avril 2014,
- de fixer les indemnités de fonction comme suit :

|                                      |                                         |
|--------------------------------------|-----------------------------------------|
| Indemnité du Maire :                 | Indemnité de 26 % de l'indice brut 1015 |
| Indemnité des Adjointes :            | Indemnité de 0 de l'indice brut 1015    |
| Indemnité des Conseillers Délégués : | Indemnité de 0 de l'indice brut 1015    |

- de fixer la date d'effet des indemnités au 1<sup>er</sup> mai 2014,
- que les indemnités seront versées mensuellement,
- d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 65 du budget communal,

Madame le Maire, les deux Adjointes au Maire et les deux Conseillers Délégués proposeront annuellement des projets qu'ils souhaitent faire réaliser dans ce cadre.

Indemnité non perçue par :

|                          |                                           |
|--------------------------|-------------------------------------------|
| Madame le Maire :        | Indemnité de 5 % de l'indice brut 1015    |
| Les Adjointes au Maire : | Indemnité de 8,25 % de l'indice brut 1015 |

L'attribution budgétaire de ces projets sera examinée en séance du Conseil Municipal.

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus, est annexé à la présente délibération.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 2) 2014\_059 – Décision modificative n° 2014/02 : Virements de crédits

### Délibération

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les crédits prévus à certains comptes étant à modifier du fait de l'intégration des projets liés à la somme libérée sur les indemnités, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

#### Fonctionnement

##### Dépenses

|                 |                                         |              |
|-----------------|-----------------------------------------|--------------|
| Compte 6531 R   | Indemnités                              | - 6 300,00 € |
| Compte 6533 R   | Cotisations de retraite                 | - 300,00 €   |
| Compte 657362 R | CCAS                                    | 1 000,00 €   |
| Compte 023 OS   | Virement de la section d'investissement | 5 600,00 €   |

#### Investissement

##### Dépenses

|                   |                                    |            |
|-------------------|------------------------------------|------------|
| Compte 2188 R     | Autres immobilisations corporelles | 900,00 €   |
| Compte 2183 R     | Mat de bureau et mat informatique  | 800,00 €   |
| Compte 2188 R     | Autres immobilisations corporelles | 2 900,00 € |
| Compte 2313/100 R | Constructions                      | 500,00 €   |
| Compte 2188/103 R | Autres immobilisations corporelles | 500,00 €   |

##### Recettes

|               |                                          |            |
|---------------|------------------------------------------|------------|
| Compte 021 OS | Virement de la section de fonctionnement | 5 600,00 € |
|---------------|------------------------------------------|------------|

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve les virements de crédits indiqués ci-dessus.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 3) 2014\_060 – Rue des Marches : Emprunt

Madame le Maire fait un point sur l'avancée du dossier suite à l'effondrement de coteau rue des Marches.

En l'état actuel des choses, la réouverture de la rue des Marches n'est envisageable que si le coteau est conforté et sécurisé. Une première tranche de travaux est donc prévue.

Pour cela, certaines étapes sont à respecter.

- 1> Validation de l'état de catastrophe naturelle. Ceci permettra aux propriétaires de bénéficier d'indemnisations par leurs assurances. La demande est toujours en attente. Si la réponse va dans ce sens, les assurances prendront le relais sous conditions.

- 2> Validation du dossier Fonds de Prévention de Risques Naturels Majeurs (Fonds Barnier) afin de bénéficier d'aides financières pour les travaux et études diverses. Le Syndicat Cavités 37 a réalisé une étude technique complète (confortation, sécurisation, consolidation, réhabilitation....).

Ce dossier Fonds Barnier sera transmis dans un premier temps, début août, à la Préfecture pour validation et vérifications des pièces demandées. Puis, dans un deuxième temps, la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) validera le contenu avant de le transmettre pour instruction au Ministère de l'Environnement.

Dès validation par la Préfecture, une première tranche de travaux est envisageable pour sécuriser, conforter et consolider le coteau, l'objectif étant de pouvoir rouvrir la rue des Marches sur une voie.

Madame le Maire a demandé aux propriétaires quand ils envisageront de faire les travaux. Ils ne les envisagent pas à court terme.

La commune peut se substituer aux propriétaires mais la marge de manœuvre financière est très limitée.

La première tranche de travaux urgents a fait l'objet d'une étude détaillée aboutissant à une estimation valorisées à 56 000,00 € (étude et contrôles, confortation et soutènement par des tirants, déboisement, sécurisation par une barrière dynamique et une évacuation des ruissellements) plus 18 000,00 € de frais autres correspondant aux actions immédiates (déblaiement, expert judiciaire, barrières, gestion réseau eau, ....). La durée de la première tranche de travaux est estimée à trois semaines.

Pour le financement de l'ensemble des actions, un emprunt de 75 000,00 € est envisagé.

Monsieur DE BOISSESON Vincent, Conseil Municipal Délégué, a lancé une consultation dont voici les retours :

- Caisse des Dépôts et Consignation : emprunt à taux variable
- Crédit Agricole : emprunt sur 5 ans avec des frais importants
- Caisse d'Epargne : prêt relais sur 3 ans, remboursable de façon anticipée possible sans frais

Cette troisième option est retenue à l'unanimité.

### **Délibération**

Madame le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal, de l'avancée du dossier depuis la dernière séance du 04 juillet dernier.

Elle informe ensuite le Conseil Municipal :

- qu'elle a reçu les courriers des propriétaires concernés indiquant qu'ils ne peuvent pas engager les travaux urgents à court terme.

- que le dossier concernant la demande la subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier est en cours et qu'il sera envoyé aux services de la Préfecture d'Indre-et-Loire pour validation en fin de mois.

Puis, Madame le Maire sollicite auprès du Conseil Municipal, l'autorisation :

- de réaliser les travaux urgents de soutènement et de sécurisation du site dès la notification de l'accusé réception de validation du dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier (dossier complet) par la Préfecture d'Indre-et-Loire.

- de réaliser un emprunt pour financer ces travaux afin de minimiser les délais de sécurisation du site pour rouvrir la circulation sur une voie et éviter l'extension de l'éboulement.

Le montant des travaux déjà réalisés et de ceux à venir pour la sécurisation du site est estimé à 75 000,00 €.

Madame le Maire donne ensuite la parole à Monsieur DE BOISSESON Vincent, Conseiller Municipal Délégué en charge de l'Economie et de l'Analyse financière pour présenter les différentes propositions d'emprunts sollicitées auprès des organismes de crédits.

Monsieur DE BOISSESON Vincent, Conseiller Municipal Délégué fait part au Conseil Municipal des offres de trois banques consultées sur la base d'un prêt d'un montant de 75 000,00 € à taux fixe.

Après l'analyse des offres, il en ressort que seule une banque répond aux conditions souhaitées en présentant une offre d'emprunt relais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

après avoir pris connaissance de l'état d'avancement du dossier présenté par Madame le Maire et après avoir entendu les exposés de Monsieur DE BOISSESON Vincent, Conseiller Municipal Délégué sur les emprunts,

- DONNE une autorisation de principe pour réaliser les travaux de soutènement et de sécurisation du site dès la notification de l'accusé réception de validation du dossier de demande de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dits Fonds Européens Barnier par la Préfecture d'Indre-et-Loire,

- AUTORISE Madame le Maire à négocier auprès de la Caisse d'Epargne, la meilleure proposition d'emprunt relais pour « les travaux de soutènement et de sécurisation de la rue des Marches » dont les caractéristiques sont les suivantes :

|                         |                                             |
|-------------------------|---------------------------------------------|
| - nature de l'emprunt : | prêt relais                                 |
| - objet :               | "Relais Subvention Travaux Rue des Marches" |
| - montant du prêt :     | 75 000,00 €                                 |
| - durée :               | jusqu'au 15 octobre 2017                    |
| - taux :                | 2,43 %                                      |
| - périodicité :         | trimestrielle                               |

- échéance d'intérêts : paiement périodique  
intérêts calculés au prorata temporis
  - remboursement du capital : - au plus tard au terme déterminé dans le contrat  
- remboursement anticipé du capital possible à tout moment
  - date de réalisation : pour tout ou partie du capital, avec préavis, sans frais  
le plus tôt possible
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer le contrat de prêt et effectuer toutes formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **4) 2014\_061 – Cantine scolaire : Modification du règlement intérieur**

Madame MORIN Céline, Adjointe au Maire, demande une modification du règlement intérieur de la cantine scolaire sur l'article relatif aux absences et maladies : « Les repas pourront être décomptés si l'absence est signalée au moins 15 jours à l'avance » au lieu de « 1 mois auparavant ».

#### **Délibération**

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 septembre 2008, adoptant le règlement intérieur d'organisation et de fonctionnement de la cantine scolaire municipale de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 30 septembre 2010, modifiant ce règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 28 juillet 2011, modifiant ce règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire municipale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'apporter la modification suivante aux dispositions du règlement :

- dans le paragraphe intitulé « Absences et maladie » est précisé qu' « En cas d'absence pour événements familiaux prévus, les repas pourront être décomptés, si l'absence est signalée par écrit au moins 15 jours à l'avance. »

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## 5) 2014\_062 – CCPAR : Transfert partiel des pouvoirs de police spéciale du Président

La possibilité de transférer ou non certains pouvoirs de police au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) a été exposé et décidé sur les points suivants :

- a- VOIRIE ⇒ NON transféré à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), compétence Commune de Villaines-les-Rochers
- b- ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF ⇒ NON transféré à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), compétence Commune de Villaines-les-Rochers
- c- SMICTOM ⇒ NON Transféré dans un premier temps à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), compétence Commune de Villaines-les-Rochers (sous réserves)
- d- GENS DU VOYAGE ⇒ Compétence Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR)
- e- HABITAT ⇒ NON transféré à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR), compétence Commune de Villaines-les-Rochers

### Délibération

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la loi organise le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » au Président de la Communauté de Communes, sauf opposition des Maires en début de mandat. Récemment, les lois MAPAM du 27 janvier 2014 et ALUR du 24 mars 2014 ont renforcé et précisé le champ de ces transferts de pouvoirs de police du Maire au Président de la Communauté de Communes. Les transferts automatiques sont désormais étendus à la circulation et au stationnement, à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, à la police des édifice menaçant ruine, à la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation.

En cas de transfert des pouvoirs de police dans l'un des domaines considérés, le Maire conserve les pouvoirs de police générale qu'il détient au titre de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il pourra notamment être amené à les exercer en cas de circonstances locales particulières ou d'urgence. Le Maire conserve également ses pouvoirs d'officier de police judiciaire.

La loi permet cependant au Maire de s'opposer à ce transfert automatique. Il doit pour cela notifier son opposition au président de la Communauté de Communes dans les 6 mois qui suivent l'élection de ce dernier ou dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police. Le transfert des pouvoirs de police « spéciales » n'a pas lieu dans les communes dont le Maire a notifié son opposition.

Suite au bureau communautaire en date du 22 juillet 2014, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) demande aux Maires des communes membres de se prononcer sur le transfert des pouvoirs de police spéciale.

### **Proposition de délibération**

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) disposant que les communes membres ont transféré à ladite Communauté les compétences dans les domaines de déchets ménagers, de la voirie sur les voies communautaires, d'aires d'accueil des gens du voyage et du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération DELC n° 2014.04.03 en date du 29 avril 2014 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) ;

Considérant

- que dans le cadre d'une bonne gestion des pouvoirs de police spéciale, il convient de ne pas transférer l'intégralité desdits pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR)

- que dans le domaine des déchets ménagers, la gestion de cette compétence a été confiée au Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM)

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

DECIDE

**Article 1** : que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de la circulation et du stationnement, de la délivrance des autorisation de stationnement aux exploitants de taxis et de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectif et des édifices menaçant ruine ne sera pas transféré au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

**Article 2** : que le pouvoir de police administrative spéciale en matière d'aire d'accueil des gens du voyage est transféré au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR).

**Article 3 :** que le pouvoir de police administrative spéciale en matière déchets ménagers ne sera pas transféré au Président du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Chinonais (SMICTOM).

**Article 4 :** une copie du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) et transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Chinon.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **6) 2014\_063 – Budget annexe Eau et Assainissement : Remplacement de conduites d'adduction d'eau potable**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur FOURNIER Stéphane, Adjoint technique au service Eau et Assainissement.

Après analyse technique et constat sur l'état actuel du réseau en eau potable, Monsieur FOURNIER Stéphane, Adjoint technique au service Eau et Assainissement, a détaillé les points urgents à traiter en vue du remplacement de raccords de canalisations anciennes, risquant de rompre et causer des fuites importantes.

Les canalisations du Pont de la Croix et de la rue des Caves fortes sont à traiter en priorité.

Monsieur FOURNIER Stéphane, Adjoint technique au service Eau et Assainissement, insiste sur le fait de l'état vieillissant du réseau et la nécessité de procéder à des mesures curatives et préventives.

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, comme prévu au budget Annexe Eau et Assainissement, qu'il serait bon de programmer sur plusieurs exercices, le remplacement de canalisations d'adduction d'eau potable avant qu'elles ne cassent mais aussi dans un souci de réduction des fuites.

Puis, elle présente le devis pour le renouvellement des canalisations sous le Pont de la Croix et sous le Pont rue des Caves Fortes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE le renouvellement des canalisations :

- sous le Pont de la Croix pour un montant estimé HT de 13 750,00 €.

- sous le Pont rue des Caves Fortes pour un montant estimé HT de 4 250,00 €.

AUTORISE Madame le Maire à signer le devis négocié.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **7) 2014\_064 – Budget annexe Eau et Assainissement : Remise en état du poste de relevage de la Galandière**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur FOURNIER Stéphane, Adjoint technique au service Eau et Assainissement.

Monsieur FOURNIER Stéphane, Adjoint technique au service Eau et Assainissement, apporte son expertise technique sur la nécessité de remettre rapidement en état ce poste de relevage sous peine qu'il ne devienne plus exploitable et créer de graves perturbations dans la distribution d'eau potable aux usagers.

#### **Délibération**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que lors du remplacement des deux supports en point bas (pieds d'assises) du poste de relevage d'assainissement situé sis "La Galandière", une rupture franche du collecteur a été constatée et qu'il serait bon remettre en état ce collecteur de refoulement défaillant avant qu'il ne casse.

Puis, elle présente le devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- accepte la remise en état ce collecteur de refoulement au poste de relevage d'assainissement collectif situé sis « La Galandière » pour un montant estimé HT de 2 442,42 € auquel il faut rajouter le coût d'un hydrocurage pour un montant estimé HT de 1 000,00 € nécessaire pour réaliser la réparation.

- autorise Madame le Maire à signer le devis.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **8) 2014\_065 – Subventions de fonctionnement aux associations pour 2014**

Le budget global des subventions octroyées aux Associations Villainoises s'élève à 3980.00 €.

L'Association 1001 PATTES (ALSH) ne perçoit pas de subvention de la commune, celle-ci étant du ressort de la Communauté de Commune.

L'Association « Le Temps de Vivre » n'a pas perçu de subvention en 2013 car elle ne le souhaitait pas.

Au vu des activités récurrentes qu'ils proposent, Madame MORIN Céline Adjointe au Maire et Monsieur BROCHARD Franck, Conseiller en charge de l'Animation et la Culture, proposent qu'un transfert soit fait avec une autre association pour leur attribuer une subvention pour 2014. Une attribution de 150,00 € est proposée pour l'Association « Le temps de Vivre ».

Au vu de la baisse d'activité proposée par le Comité de Fêtes pour 2014 (Marché Gourmand), leur subvention est proposée à hauteur de 150,00 € au lieu de 300,00 € en 2013. La différence de 150,00 € serait donc reportée sur l'association « Le Temps de Vivre ».

Une subvention exceptionnelle de 100,00 € a été accordée par l'Ancien Conseil Municipal à Mademoiselle GABORIT Mathilde en janvier 2014, dans le cadre d'une aide pour l'édition et la publication de ses œuvres littéraires.

### **Délibération**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

ARRETE ainsi qu'il suit la liste des subventions de fonctionnement allouées au titre de l'année 2014, aux associations de la commune et organismes divers :

|                                           |          |
|-------------------------------------------|----------|
| Etoile Sportive Villainoise               | 600,00 € |
| Club des Jeunes                           | 504,00 € |
| Comité des Fêtes                          | 150,00 € |
| Le Temps de Vivre                         | 150,00 € |
| Syndicat de Chasse                        | 184,00 € |
| La Movalbourne                            | 184,00 € |
| Association des Parents d'Elèves          | 184,00 € |
| Compagnons du Terroir                     | 184,00 € |
| Association Sportive Villainoise          | 184,00 € |
| Les Amis de l'Eglise Saint-André          | 184,00 € |
| Association Cantoria                      | 184,00 € |
| Infos Troglos                             | 184,00 € |
| Bien Vivre En Pays Villainois             | 184,00 € |
| Coterie des Façonneurs du Noble Osier     | 184,00 € |
| Compagnie Extravague                      | 184,00 € |
| La Brème de Sacheville                    | 184,00 € |
| Vent de Galère                            | 184,00 € |
| Calamity Country                          | 184,00 € |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers du Ridellois | 92,00 €  |
| Basket-Club Azay/Cheillé                  | 92,00 €  |
| Judo-Club Ridellois                       | 92,00 €  |
| Gymnastique des Enfants d'Artannes        | 92,00 €  |
| Prévention Routière Comité 37             | 92,00 €  |
| S.P.A. Délégation Touraine                | 97,00 €  |
| Comité Croix Rouge d'Azay-Le-Rideau       | 164,00 € |
| Resto-Relais du Cœur 37                   | 164,00 € |

Les subventions seront versées sous réserve de présentation par les associations, des bilans financiers de fonctionnement.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

Le Conseil Municipal s'accorde sur le fait que toute subvention revue à la hausse ou à la baisse n'est pas forcément figée. Selon les activités proposées au cours de l'année, chaque cas sera réétudié.

A cet égard, Madame le Maire et Monsieur BROCHARD Franck, Conseiller en charge de l'Animation et la Culture, vont rencontrer toutes les associations une par une afin d'établir le calendrier des manifestations pour 2015 et d'identifier en amont les besoins et aides spécifiques en accompagnement des projets associatifs. Ces rendez-vous vont s'échelonner de fin août à fin septembre.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'une promesse de don de subvention de 800,00 € a été faite par l'Ancien Maire à l'Union Cycliste Descartes (UCD) qui a organisé le Cyclo-Cross du 27 novembre 2013 au terrain du Chillou. Cette subvention n'ayant jamais fait l'objet d'une proposition et/ou délibération de l'Ancien Conseil Municipal, elle n'a donc pu être versée en 2013. Le succès de cette manifestation a été important. L'UCD et les dirigeants de la Fédération Cycliste Régionale ont apprécié le site du Chillou proposant un circuit technique intéressant et souhaitent réitérer l'évènement sur Villaines les Rochers. Monsieur BROCHARD Franck, Conseiller en charge de l'Animation et la Culture, souligne le fait qu'une nouvelle aide spécifique sera bien évidemment demandée. Ceci devra être traité en amont, le cas échéant, dans le respect des principes d'attributions aux Associations Villainoises et externes.

## **9) 2014\_066 – Administration générale : Contrat d'apprentissage ou CAE**

Madame le Maire et Madame JAULIN Brigitte, Conseillère en charge des Espaces Verts, annoncent que l'apprenti en Contrat d'Apprentissage a obtenu avec succès son diplôme BAC PRO « Aménagements Paysagers ». Son contrat de 3 ans arrivant à terme, il va partir sur d'autres activités.

Du fait du travail important que représente l'entretien des espaces verts sur la commune, la Municipalité souhaite renouveler ce type de contrat pour maintenir le renfort de l'équipe en place et poursuivre l'accompagnement d'une personne dans un projet de formation ou de professionnalisation.

Trois possibilités se présentent :

- Un Bac Pro Entretien Espaces Verts
- Un CAP Entretien Espaces Verts
- Un Contrat Aidé (sans forcément de qualification en entretien espaces verts...)

La difficulté porte sur le fait que les jeunes de moins de 18 ans en apprentissage sont limités dans l'utilisation du matériel.

Le Conseil Municipal valide le fait de relancer un contrat avec une priorité selon l'ordre ci-dessus en proposant un recrutement de jeunes de la commune ou des environs.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune

emploi depuis trois ans au sein du service technique Espaces verts, une personne en contrat d'apprentissage en alternance en BAC PRO Aménagements Paysagers et que ce contrat se termine le 31 août 2014 avec la réussite à l'examen pour personne.

Madame le Maire propose de renouveler cette expérience d'insertion professionnelle soit :

- avec une personne en contrat d'apprentissage en BAC PRO ou CAP Entretien Espaces Verts, Aménagements Paysagers,
- ou
- avec une personne en Contrats aidés, Contrat de professionnalisation, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE), ou Contrat Emploi d'Avenir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

ACCEPTE le principe de poursuivre l'expérience d'accompagnement selon les priorités suivantes :

- 1 - Contrat d'apprentissage en alternance BAC PRO
- 2 - Contrat d'apprentissage en alternance CAP
- 3 - Contrat Aidé

en Entretien Espaces Verts, Aménagements Paysagers,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer le contrat le mieux adapté aux profils des candidats qui postuleront et effectuer toutes formalités inhérentes à son exécution.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

#### **10) 2014\_067 – Administration générale : Création d'un emploi saisonnier à temps non complet pour l'Agence Postale Communale**

**pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**  
(en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

Madame le Maire rappelle que l'Agence Postale Communale doit rester un service permanent pour les Villainois qui ne peuvent pas se déplacer sur Azay-le-Rideau. Pendant les congés de l'employée municipale en charge de la tenue de l'agence ou en cas d'arrêt maladie ou autre absence, un remplacement serait donc indispensable.

Madame le Maire propose d'inscrire au budget la mise à disposition d'un emploi remplaçant. Le budget prévisionnel serait de 2 000,00 € pour une période de 5 à 7 semaines.

Pour la période été 2014, le Conseil Municipal valide le principe pour 2 semaines plus une période de formation.

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir à l'Agence Postale Communale ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

#### DECIDE

Par principe le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif de 2ème classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Cet agent assurera des fonctions d'Agent chargé de la gestion de l'Agence Postale Communale à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 330 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **11) 2014\_068 – Administration générale : Modification du régime indemnitaire**

#### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'IHTS,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de ladite indemnité,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Vu le décret n° 2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu la délibération en date du 31 mai 2007 instituant un régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 26 novembre 2009 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 31 mars 2011 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 03 novembre 2011 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2011 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Vu la délibération en date du 31 janvier 2013 modifiant le régime indemnitaire pour les agents de la commune de Villaines-les-Rochers,

Le régime indemnitaire est constitué de l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire à ce titre, se définit comme un

complément du traitement, distinct des éléments obligatoires de rémunération. Revêtant un caractère facultatif, le régime indemnitaire est attribué par l'autorité territoriale, sur la base d'une décision de l'organe délibérant.

Il appartient en effet au Conseil Municipal de fixer les limites, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux fonctionnaires territoriaux et le cas échéant, aux agents non titulaires relevant des filières administratives et techniques.

Considérant les mouvements intervenus dans l'effectif du personnel communal, nécessitant d'adapter le régime indemnitaire s'appliquant aux grades concernés dans la collectivité,

Considérant que le grade de rédacteur ne peut plus bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au-delà de l'échelon 5,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de substituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) par l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour le grade de rédacteur à compter de l'échelon 6,

- de réintégrer l'article 1, 2, 3 et 4 concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) (existants dans la délibération du 31 mai 2007 institution un régime indemnitaire et supprimés dans la délibération du 31 mars 2011) à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,

- de modifier les articles 5, 9 et 10 des délibérations susvisées concernant les indemnités suivantes :

- indemnité d'administration et de technicité
- indemnité horaire pour travaux supplémentaires

par le changement d'indemnité pour le grade de rédacteur à compter de 1<sup>er</sup> août 2014.

- Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Article 1 : Il est créé une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) par référence à celle prévue par le décret n°2002-63 susvisé au profit des personnels suivants selon les taux moyens réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

| CADRE D'EMPLOI<br>grade    | Montant annuel de<br>référence (valeur<br>indicative au<br>01/07/2010) | Taux de<br>majoration<br>en pourcentage<br>(de 0 à 800 %) |
|----------------------------|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| REDACTEUR<br><br>Rédacteur | 857,83 €                                                               | 308,81 %                                                  |

Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°2002-63 susvisé, les taux réglementaires moyens servant de base de calcul de l'IFTS sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à chaque fonction publique.

Article 3 : Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 4 : Les critères de modulation définis pour l'IFTS sont :

- les compétences et les responsabilités exercées inhérentes à l'emploi et les fonctions d'encadrement.

- Indemnité d'administration et de technicité

Article 5 : Il est créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n°2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

| CADRE D'EMPLOI<br>grade                                    | Montant annuel de<br>référence (valeur<br>indicative au<br>01/07/2010) | Coefficient<br>multiplicateur<br>de 0 à 8 |
|------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| <b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX</b>                |                                                                        |                                           |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe           | 449,29 €                                                               | 3,5                                       |
| Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe           | 464,30 €                                                               | 3,5                                       |
| Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 469,66 €                                                               | 3,5                                       |
| <b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>                    |                                                                        |                                           |
| Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe               | 449,29 €                                                               | 3,5                                       |
| Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe               | 464,30 €                                                               | 3,5                                       |
| Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 469,66 €                                                               | 3,5                                       |

L'IAT est étendu à l'agent contractuel recruté sous le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, en charge de la gestion de l'agence postale communale.

Article 6 : Conformément aux dispositions du décret n°2002-61 susvisé, les montants de référence annuels réglementaires servant de base de calcul de l'IAT sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à chaque fonction publique.

Article 7 : Le cas échéant, les dispositions qui précèdent sont applicables aux agents non titulaires de droit public, recrutés par référence aux cadres d'emplois et grades susmentionnés.

Article 8 : Les critères de modulation définis pour l'IAT sont :

- responsabilités, connaissances professionnelles, écart entre le grade et l'emploi, technicité des tâches, sens du service public, qualité dans l'exécution, respect des règles d'hygiène et de sécurité.

- Indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Article 9 : L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), dans les conditions définies par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, est attribuée aux agents titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires, relevant des grades suivants :

| CADRE D'EMPLOI<br>Grade                                                                                                                                                                                       | Services                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| REDACTEUR<br>Rédacteur                                                                                                                                                                                        | - service administratif                                                                                                                                                                                            |
| ADJOINTS ADMINISTRATIFS<br>TERRITORIAUX<br>Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | - service administratif                                                                                                                                                                                            |
| ADJOINTS TECHNIQUES<br>TERRITORIAUX<br>Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe<br>Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe<br>Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe                 | - service technique : maintenance générale ;<br>- voirie, entretien espaces publics, bâtiments ;<br>- service eau assainissement ;<br>- service scolaire, cantine ; entretiens ménagers ;<br>- camping municipal ; |

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale.

Elles font normalement l'objet d'une récupération, sous forme d'un repos compensateur ou bien de l'indemnisation suivant les règles de calcul en vigueur, dans le mois suivant leur exécution.

Les agents non titulaires de droit public bénéficient des dispositions du présent article, sous réserve qu'ils accomplissent les fonctions pour lesquelles la possibilité est ouverte au titre des cadres d'emplois et grades ci-dessus référencés.

Article 10 : Les indemnités consenties au titre du présent régime indemnitaire suivant les taux individuels définis annuellement par arrêté du Maire et dans la limite du crédit global, seront versées mensuellement par 12<sup>e</sup> selon les conditions suivantes :

- proportionnellement à la quotité d'emploi de l'agent
- avec un abattement de 20% dès lors que l'agent aura cumulé vingt jours de congés de maladie ordinaire (hors hospitalisation) sur l'année civile considérée.

Article 11 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE

- de substituer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) par l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour le grade de rédacteur à compter de l'échelon 6,
- de réintégrer l'article 1, 2, 3 et 4 concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) (existants dans la délibération du 31 mai 2007 institution un régime indemnitaire et supprimés dans la délibération du 31 mars 2011) à compter du 1<sup>er</sup> août 2014,
- de modifier les articles 5, 9 et 10 du régime indemnitaire actuellement en vigueur pour les agents de la collectivité.

Les articles 6, 7, 8 et 11 sont échangés.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

## **12) 2014\_069 – Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique entre l'Association AREFI et la Commune de Villaines-les-Rochers**

Madame LASNEAU Sylviane, Présidente de l'Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI) et Madame le Maire proposent une convention pour la mise à disposition à titre gracieux de 2 vélos à assistance électrique.

Ces deux vélos pourront être mis à disposition gracieusement et sous caution à des Villainois souhaitant se déplacer sur le village sans fatigue.

Ce dossier est suivi par Madame LE CORNEC Josiane.

### **Délibération**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal leur souhait de faciliter le déplacement des habitants impactés depuis l'éboulement rue des Marches et la proposition de l'Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI) de mettre à

disposition de la Commune, un vélo à assistance électrique à titre gracieux mais cela implique la signature d'une convention de partenariat entre elle et la Commune.

Madame le Maire présente ensuite le projet de convention rédigé par l'Association AREFI (tel qu'annexée à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique à titre gracieux entre Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI) et la Commune de Villaines-les-Rochers.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **13) 2014\_070 – Vélo à assistance électrique Contrat de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique**

Un contrat de mise à disposition a été établi et chaque personne souhaitant bénéficier de ce service peut d'ores et déjà en faire la demande auprès de la Mairie.

Madame LE CORNEC Josiane présente le dit contrat en rappelant que ce prêt à titre gracieux se fera sous couvert d'une caution de 150,00 €.

#### **Délibération**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2014\_ 069 en date du 28 juillet 2014, autorisant Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique à titre gracieux entre Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI) et la Commune de Villaines-les-Rochers.

Vu la convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique à titre gracieux entre Association Ridelloise pour l'Emploi, la Formation et l'Insertion (AREFI) et la Commune de Villaines-les-Rochers.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les règles d'organisation et de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique auprès des habitants désirant l'utiliser pour leurs déplacements,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

ADOpte le contrat de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique (tel qu'annexée à la présente délibération),

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique entre les habitants et la Commune.

A l'unanimité des présents (Pour : 15 - Contre : 0 - Abstentions : 0 - Ne prend pas part au vote : 0)

### **Informations diverses :**

#### CCPAR : Comité Enfance Jeunesse

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offre relatif à la gestion des centres de loisirs (ALSH) du mercredi après-midi de Saché et Thilouze, attribuée à l'Association 1001 PATTES et de Vallères attribuée à Familles Rurales.

#### CCPAR : Rapport d'activité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'ensemble des Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux seront conviés à une réunion, le 24 septembre 2014 en vue d'une présentation du compte rendu annuel d'activité de la CCPAR.

#### CCPAR : Fonds de concours

Un montant de 8 139,00 € a été attribué à la Commune de Villaines les Rochers. Ceci est un budget non prévu dans les budgets de fonctionnement ou investissement.

Ce montant devra être réaffecté à des projets en liens avec la Communauté de Communes.

#### Musée de l'Osier et de la Vannerie

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Commune s'interroge sur le devenir du Musée de l'Osier et de la Vannerie et sur la position de la Commune à ce sujet. Une réunion de travail sera programmée en septembre pour traiter différents sujets dont celui-ci.

#### Transports scolaires

Monsieur BRUYANT François donne des précisions sur le ramassage scolaire pour la rentrée de septembre.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y a pas de changement concernant le collège d'Azay-le-Rideau.

Pour ce qui est des lycées, le départ de Neuil a été supprimé. Le bus est remplacé par la navette le matin avec une limitation à 2 arrêts (la place et la Galandière).

#### Blog de la Commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le blog de la Commune est actif et que le nombre de visiteurs est croissant.

En complément des articles couramment diffusés, une communication spéciale sera publiée sur l'ensemble des actions menées par la Conseil Municipal depuis les 4 premiers mois.

Cette communication sera adressée sous format papier à l'ensemble des résidents Villainois mi-août.

### Environnement

Lors des dernières permanences du samedi matin à la mairie, de nombreux Villainois ont fait remonter un problème récurrent d'odeurs dû à des épandages importants de fumier et déchets organiques (petit lait, eaux usées...) sur une zone identifiée entre Villaines-les-Rochers et le Camp du Ruchard. Par fortes chaleur, ce problème est accentué par une très forte invasion de mouches.

Ce type de désagrément a été également souligné par des habitants de la Commune d'Avon-les-Roches auprès de leur mairie.

Madame le Maire va prendre contact avec Monsieur le Maire d'Avon-les-Roches pour discuter de solutions à apporter pour régler ce problème.

### Terrain du Chillou et barnum

Suite à la demande de certains résidents Villainois, Madame le Maire propose que le Conseil Municipal travaille sur la mise en place d'une convention pour la mise à disposition au terrain du Chillou de la partie barnum et buvette. Ceci permettra de proposer aux usagers de disposer, aux beaux jours, d'un lieu supplémentaire pour des fêtes familiales ou privées. Cette mise à disposition fera l'objet d'un contrat de location du même principe que pour la salle polyvalente et offrira à la Commune une source de rentrée financière complémentaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45  
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.